

11-INT-579



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 13 DEC. 2011

Scanné le _____

Interpellation

Loi sur les Ecoles de Musique, quel suivi dans la mise en oeuvre de la loi?

La loi sur l'école de musique (LEM) récemment adoptée par notre Conseil impose aux communes d'instituer un règlement sur le subside à l'enseignement de la musique pour permettre à n'importe quel élève d'accéder à ces études quels que soient ses moyens financiers.

Il est prévu que la LEM entre en force à partir du mois d'août 2012 et déjà les communes ont provisionné par voie budgétaire leur participation aux 50% de la facture.

Pourtant, il ressort des assemblées de syndics que ceux-ci n'ont pour la plupart rien provisionné pour les subsides qu'ils devront obligatoirement déboursier tel que le demande la Loi. Plus préoccupant, il semble que certaines communes n'aient tout simplement pas prévu de règlement qui répondrait de manière adéquate à cette obligation légale, laissant ainsi la porte ouverte à un flou juridique et à l'arbitraire. Afin que les communes se préparent dans les meilleures conditions et que les futurs élèves ne fassent pas les frais d'un cadre réglementaire déficient, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Par quels moyens le Conseil d'Etat a-t-il communiqué aux communes sur cette obligation règlementaire? Et quelle appréciation fait-il des résultats obtenus, vu le constat inquiétant ci-dessus ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà un état de la situation des communes qui ont produit ou prévu de produire un règlement au mois d'août 2012? En cas de retard, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer un règlement type ou compte-t-il uniquement sur le "génie local" ?
3. A défaut de règlement-type, le Conseil d'Etat prévoit-il un certain nombre de critères fondamentaux permettant d'éviter l'arbitraire et une trop grande disparité entre les communes dans le mode d'attribution de ces subsides? Ou ne prévoit-il aucune intervention?
4. En l'absence de règlement à l'échéance prévue, les élèves dans le besoin pourront-ils tout de même bénéficier d'un subside afin d'éviter des situations difficiles voire l'abandon d'études de musique? Si oui, selon quels critères? Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des dispositions transitoires?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses à mes questions.

(Ne souhaite pas développer.)


Fabrice De Icco, député

Romainmôtier, le 12 décembre 2011.